



Attention Canicule

Plan canicule : la Ville s'engage auprès des plus vulnérables

Les trop fortes chaleurs peuvent mettre en danger les personnes vulnérables. C'est pourquoi, chaque année, un Plan canicule national est activé du 1^{er} juin au 15 septembre.

Dans le cadre du plan national canicule, le CCAS est mobilisée pour recenser dans un registre les personnes de plus de 60 ans vulnérables aux fortes chaleurs.

Les Aubagnais peuvent s'y inscrire ou s'y faire inscrire par un membre de leur famille ou un voisin en retournant le formulaire disponible au CCAS.

Ainsi, en cas de déclenchement d'un plan d'alerte, ce recensement permet l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux du CCAS.

À l'occasion de fortes chaleurs, les agents contactent les personnes inscrites sur le registre pour leur poser des questions sur leur état et leur prodiguer des recommandations. Si l'un d'eux ne répond pas, des parents ou des personnes référentes sont alors contactés pour se rendre sur place. Si l'état d'une personne paraît préoccupant, les services municipaux alertent les secours.

*Contact : CCAS,
Immeuble Les Marronniers
Av. Antide Boyer, 13400 Aubagne
04 42 18 19 54*

Le Plan National Canicule (PNC), élaboré à la suite de l'épisode caniculaire exceptionnel de 2003, a fait ses preuves. Le PNC a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque.

I – Le Plan Canicule

Le nouveau PNC structuré en 4 niveaux, inclut :

- un système d'alerte canicule et santé (évaluation quotidienne des risques météo canicule, par Météo France, et des risques sanitaires).
- un numéro vert « canicule info service » le 0 800 06 66 66

Le classement en niveau 3 « alerte canicule » est décidé par le Préfet

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du 1er ministre

Niveau 1 = veille saisonnière (carte de vigilance météo verte)

Elle est activée tous les ans du 1er juin jusqu'au 31 août sauf conditions particulières justifiant son maintien.

Missions communales :

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.
- Diffuser des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables.
- Recenser les associations de bénévoles pouvant intervenir auprès des personnes.
- Consulter quotidiennement la carte de vigilance de Météo France à 16h.

Niveau 2 = « Avertissement Chaleur » (carte de vigilance météo jaune)

Phase de veille renforcée, probabilité d'évolution vers une vigilance orange

Mise en alerte des services communaux, en particulier avant un week-end.

Missions communales :

- mise en alerte des services communaux et associations de bénévoles

Leur principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.

- recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- diffusion de messages de prévention et de recommandations
- vérification des dispositifs opérationnels

Niveau 3 = « Alerte Canicule » (carte de vigilance météo orange)

L'alerte canicule est déclenchée par le Préfet. Il en informe les services de l'État, le CD, les communes. Il lève le dispositif quand la situation le permet.

À l'échelon communal, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et activation d'une cellule de veille communale, selon la situation.

Missions communales :

- Renforcement des dispositifs et des actions menées dans le cadre du niveau 2
- Communication sur le niveau d'alerte et relais des informations auprès de la population

- Distribution d'eau potable
- Communication sur lieux climatisés, horaires modulés, ouverture piscine
- Mobilisation des associations de bénévoles pour toutes actions de prévention et protection nécessaires – solidarité de proximité
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables
- Mettre en place, en lien avec les autorités préfectorales, les mesures exceptionnelles qui seraient nécessaires

Niveau 4 = « Mobilisation Maximale » (carte de vigilance météo rouge)

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du Premier Ministre

À l'échelon départemental le Préfet met en oeuvre le dispositif ORSEC - activation du Centre Opérationnel Départemental.

Il demande aux Maires de déclencher leur PCS et d'activer leur cellule de crise communale

Missions communales :

- Se mettre à disposition du Préfet et lui rendre compte de la situation
- Activer le plan de continuité des activités (PCA) des personnels de la commune
- Renforcer les actions et dispositifs communaux
- Relais de l'alerte et des mesures de sauvegarde à la population
- Distribution d'eau potable,
- Mobiliser les associations de bénévoles pour participer aux dispositifs de sauvegarde
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables
- Organiser leur déplacement vers un CARE (centres d'accueil et de regroupement) rafraîchi ou climatisé
- Mettre en place, si nécessaire et en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles pour pallier : des ruptures de réseaux, une pénurie d'eau potable, la saturation des établissements de santé, des décès massifs...

Le Préfet lève le dispositif de niveau 4 « Mobilisation Maximale » sur instruction du Premier Ministre

À noter que l'instruction du 29 mai 2020 vient préciser l'adaptation des mesures dans le contexte du Covid-19.

Fin du dispositif

Mission communale

- Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif communal mis en oeuvre et de prendre en compte les modifications qui permettraient de l'améliorer.

II – Le rôle du Maire

Quel rôle la loi assigne-t-elle au maire ?

Aux termes de la loi (n°2004-626 du 30 juin 2004) et du décret (n°2004-926 du 1er septembre 2004), le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

À cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif. Il s'agit

d'une compétence qui est propre au maire : il n'est pas lié par d'éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif.

Les modalités de ce recensement, énoncées par le décret, assignent au maire quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- Collecter les demandes d'inscription,
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
- Le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il est à noter par ailleurs que le maire n'a pas la responsabilité de la mise en oeuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

III – Organisation administrative

Le plan national canicule est piloté administrativement à Aubagne par le CCAS.

Information :

Dans le cadre des obligations d'information, le CCAS communique, via l'AJJ, le site internet de la Ville d'Aubagne et la presse locale, les périodes de veille saisonnière et les formalités d'inscription sur le registre. Monsieur le Maire, informe le Préfet par courrier des dispositions de la commune : référent administratif, organisation interne. Ce courrier rédigé par le CCAS, est proposé à la signature de Monsieur le Maire.

Inscription et tenue du registre et appels téléphoniques :

Mission du CCAS de la Ville d'Aubagne.

En période de veille saisonnière (niveau 1 – carte de vigilance verte) et d'avertissement chaleur (niveau 2 – carte de vigilance jaune), un appel vers chaque usager inscrit au registre est fait une fois par semaine. Cette pratique ne relève pas d'une disposition légale, mais d'une opération estivale et une veille téléphonique locale que les services ont décidé d'apporter.

Cet appel permet de rappeler les bons gestes à adopter pendant la période estivale et de s'assurer que tout va bien pour l'usager.

Il nous permet aussi d'être au courant des absences prévues par les usagers.

Il crée un lien de proximité et de confiance avec les aubagnais.

En cas d'alerte canicule (niveau 3 – carte de vigilance orange), au-delà des préconisations légales mentionnées plus haut, le CCAS appelle les personnes inscrites sur le registre tous les 48h et quotidiennement pour celles qui ont été repérées plus vulnérables et plus isolées.

Procédure de suivi en cas de non réponse aux appels :

Une procédure interne, (en annexe de cette note) en lien direct avec les services sociaux et sanitaires du CCAS, est établie pour intervenir en cas de non réponse à deux tentatives d'appel vers un usager inscrit sur le registre – et si la personne référente (famille, voisin, médecin) n'a pu être jointe.

Les responsables du Pôle Gérontologie et du Pôle Social du CCAS se déplacent si besoin. En ultime recours, l'appel vers les services de secours est décidé.

Il est à noter que nous avons opéré deux visites de ce type l'année dernière et une astreinte week end a été décidée.

Mesures spécifiques du CCAS

Compte tenu des publics dont il a la charge le CCAS développe des actions de :

Prévention et de Veille sociale à travers ses services : Résidence Autonomie, Service de soins infirmiers, service d'aide et d'accompagnement à domicile, service de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Des tournées d'hydratation sont effectuées par le CCAS auprès des personnes les plus fragiles.

Des conventions ont été signées avec les établissements hospitaliers du territoire, dans le cadre du Plan Bleu, afin de faciliter les relations et admissions du public fragilisé (hôpital public, privé, HAD, etc.).

Un partenariat développé

La Direction des Solidarités et le CCAS rassemblent un large réseau de partenaires participant au repérage des âgées vulnérables. Ils pilotent cette opération de prévention en s'appuyant sur l'expertise des acteurs publics et privés qui s'associent et mutualisent leurs compétences afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de fragilité : Direction des Solidarités, Santé, le Pôle Infos seniors Garlaban Calanques, le Fil Rouge Alzheimer mais aussi les associations de bénévoles comme l'ACLAP et les Petits Frères des Pauvres.

La veille sociale réalisée en période estivale est un moment fort de ce partenariat qui est mobilisable toute l'année dans le cadre d'une relation de travail durable et solidaire en fonction des situations rencontrées.